

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 29 AOÛT 2011

Informations brèves**Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du lundi 29 août 2011, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Modification de la loi sur les contributions directes et de la loi instituant un impôt sur les donations entre vifs

Le rapport du Conseil d'Etat présente deux groupes de modifications de la loi cantonale sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (Lsucc). Le premier groupe est constitué d'une série de modifications imposées par le droit fédéral dans le cadre notamment des révisions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) faisant suite à la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises. Ces modifications ne laissent aucune latitude aux cantons quant à leurs modalités de mise en œuvre. Le second groupe présente quatre modifications de la loi cantonale sur les contributions directes (LCdir). Les trois premières sont également imposées par la LHID, mais il appartient aux cantons d'en définir les modalités de mise en œuvre, à la différence des modifications du premier groupe. La quatrième modification proposée dans ce second groupe ne découle pas d'une loi fédérale, mais consiste en un alignement du droit cantonal à la stratégie générale en matière d'impôt et concerne l'attribution au niveau cantonal de la fixation des amendes en matière de soustraction d'impôts communaux.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate

Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet de modification de la LAV afin de pouvoir mieux répondre au manque de places pour l'examen à l'obtention du brevet d'avocat. Le Conseil d'Etat, déjà compétent pour régler l'organisation proprement dite des examens, pourra fixer à l'avenir le nombre des membres de la commission d'examen, aujourd'hui au nombre de treize. Cette délégation de compétence permettra de mieux tenir compte des inscriptions à cet examen et d'organiser, en cas de nécessité, cinq sessions par an. Cette mesure devrait permettre d'éviter les listes d'attente de candidats que nous connaissons à ce jour. L'émolument d'inscription à l'examen est appelé à couvrir les coûts liés à l'augmentation des dépenses inhérentes à ce changement.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Initiative parlementaire. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales – Avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national

Le Conseil d'Etat salue l'initiative parlementaire visant à restreindre le champ d'application de l'investigation secrète prévu dans le cadre du code de procédure pénale (CPP) dès lors qu'elle apportera une clarification indispensable de la situation en la matière. En outre, elle offrira un outil supplémentaire à l'arsenal des mesures existantes par l'instauration des recherches secrètes, disposition qui faisait gravement défaut à ce jour. Parmi les modifications proposées, le gouvernement cantonal soutient tout particulièrement la nouvelle définition de l'investigation secrète qui restreint clairement le cadre fixé par le Tribunal fédéral dans sa précédente jurisprudence. Quant aux recherches secrètes, en tant que mesures moins intrusives, le Conseil d'Etat est convaincu qu'elles deviendront un outil particulièrement utile dans la poursuite de crimes et délits. Le fait de ne pas avoir limité cette mesure à des infractions graves est d'ailleurs un atout particulièrement appréciable. En revanche, le Conseil d'Etat relève un inconvénient concernant le nouvel art. 298c al. 1 CPP, qui limite l'action uniquement aux membres d'un corps de police et non pas, comme prévu pour l'investigation secrète, aux personnes engagées à titre provisoire pour accomplir des tâches de police. Il est en effet incompréhensible que des "civils" puissent être engagés en tant qu'agents infiltrés dans le cadre d'une investigation secrète – où les risques encourus sont importants – et non pour des recherches secrètes dont les missions sont moins périlleuses. Le gouvernement cantonal précise enfin que les modifications faisant l'objet de cette consultation seront complétées, dans le canton de Neuchâtel, par des mesures similaires dans le domaine de la prévention, soit lorsque la police est confrontée à des soupçons laissant présumer qu'un crime ou un délit va vraisemblablement être commis.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Elections communales: date fixée au 13 mai 2012

Selon l'article 37 de la loi sur les droits politiques, le Conseil d'Etat arrête la date des élections communales qui ont lieu, en principe, dans le courant du mois de mai. Le Conseil d'Etat a ainsi fixé la tenue des prochaines élections communales au dimanche 13 mai 2012.

Contact: Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Réfection et déneigement de routes: subventions accordées

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention du fonds des routes communales d'un montant de 43.300 francs à la commune de Val-de-Travers pour la réfection d'un tronçon de la route de la Banderette, de 30.700 francs à la commune de Boudry pour la réfection de la route de la Tuilière, et de 25.800 francs à la commune de Brot-Plamboz pour la réfection du chemin de Thomasset. Le Conseil d'Etat a également accordé une subvention du fonds des routes communales d'un montant de 3.600 francs à la commune de La Sagne pour le déneigement de la route de Sommartel durant l'hiver 2010-2011.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 30 août 2011